

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

| DESTINATIONS | ABONNEMENTS | | | NUMERO |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| | 1 AN | 6 MOIS | 3 MOIS | |
| REPUBLIQUE DU CONGO | 24.000 | 12.000 | 6.000 | 500 F CFA |
| | Voie aérienne exclusivement | | | |
| ETRANGER | 38.400 | 19.200 | 9.600 | 800 F CFA |

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- 23 nov. Arrêté n° 17930 fixant la période des réclamations sur les listes électorales provisoires du recensement administratif spécial..... 1143
- 23 nov. Arrêté n° 17931 fixant le nombre d'équipes de collecte des réclamations du recensement administratif spécial 2013..... 1143

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- 22 nov. Arrêté n° 17897 portant création du comité de pilotage du projet TCP/PRC/3402 « Appui à la formulation de la politique forestière nationale». 1145

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

- 26 nov. Arrêté n° 18058 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de la route Ndendé-Doussala-Dolisie..... 1147
- 26 nov. Arrêté n° 18059 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de bitumage de la route de la corniche de Brazzaville, tronçon Case de Gaulle-Pont du Djoué à Brazzaville, arrondissements 2 Bacongo et 1 Makélékélé, département de Brazzaville..... 1149

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 1150

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 1150

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 1150

**MINISTERE DU TOURISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

- Agrément..... 1150

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT**

- Nomination..... 1151

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 1151
- Déclaration d'associations..... 1162

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A-TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 17930 du 23 novembre 2013

fixant la période des réclamations sur les listes électorales provisoires du recensement administratif spécial

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 et 9-2012 du 23 mai 2012;
Vu le décret n° 59-101 du 26 mai 1959 relatif aux inscriptions d'urgence ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013-163 du 3 mai 2013 portant organisation du recensement administratif spécial ;
Vu le décret n° 2013-212 du 24 mai 2013 portant nomination des membres de la coordination nationale du recensement administratif ;
Vu l'arrêté n° 8097 du 20 juin 2013 portant nomination des membres du comité technique du recensement administratif spécial ;
Vu l'arrêté n° 7233 du 7 juin 2013 portant nomination des membres des commissions locales du recensement administratif spécial ;
Vu les recommandations de la concertation politique tenue du 22 au 26 mars 2013 à Dolisie, dans le département du Niari ;

Arrête :

Article premier : Il est procédé, du 24 novembre au 1^{er} décembre 2013 dans les départements autres que Brazzaville et Pointe Noire, aux réclamations sur les listes électorales provisoires du recensement administratif spécial

Article 2 : Les équipes de collecte des réclamations du recensement administratif spécial prennent en compte uniquement les réclamations des électeurs inscrits sur la liste électorale provisoire, sur la base du coupon tenant lieu de récépissé, obtenu pendant la phase de collecte des données.

Article 3 : La collecte des réclamations du recensement administratif spécial consiste à prendre en

compte d'une part, les erreurs constatées sur les listes électorales par rapport aux renseignements fournis par les électeurs et d'autre part, les omissions constatées sur les listes électorales issues de la saisie des noms des personnes effectivement recensées, disposant du coupon tenant lieu de récépissé.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 2013

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 17931 du 23 novembre 2013 fixant le nombre d'équipes de collecte des réclamations du recensement administratif spécial 2013

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 et 9-2012 du 23 mai 2012;
Vu le décret n° 59-101 du 26 mai 1959 relatif aux inscriptions d'urgence ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013-163 du 3 mai 2013 portant organisation du recensement administratif spécial ;
Vu le décret n° 2013-212 du 24 mai 2013 portant nomination des membres de la coordination nationale du recensement administratif ;
Vu l'arrêté n° 8097 du 20 juin 2013 portant nomination des membres du comité technique du recensement administratif spécial ;
Vu l'arrêté n° 7233 du 7 juin 2013 portant nomination des membres des commissions locales du recensement administratif spécial ;
Vu les recommandations de la concertation politique tenue du 22 au 26 mars 2013 à Dolisie, dans le département du Niari ;

Arrête :

Article premier : Le nombre d'équipes de collecte est déterminé en fonction de l'étendue ou de l'importance démographique de la circonscription administrative.

Article 2 : Le nombre d'équipes de collecte des réclamations du recensement administratif spécial 2013 est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3: Chaque commission locale du recensement administratif spécial recompose, en fonction du quota ainsi fixé, ses équipes de collecte des réclamations.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 2013

Raymond Zéphirin MBOULOU

ANNEXE fixant le nombre des équipes de collecte des réclamations
du recensement administratif spécial 2013.

DEPARTEMENT DU KOUILOU

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| KAKAMOEKA | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| HINDA | 1 | 5 | 5 | 25 | 5 |
| MVOUTI | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| MADINGO KAYES | 1 | 5 | 6 | 30 | 6 |
| NZAMBI | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| LOANGO | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| TOTAL | 6 | 24 | 28 | 140 | 28 |

DEPARTEMENT DE POINTE NOIRE

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| LUMUMBA | 1 | 19 | 40 | 200 | 40 |
| MVOU MVOU | 1 | 11 | 21 | 105 | 21 |
| TIE TIE | 1 | 17 | 49 | 245 | 49 |
| LOANDJILI | 1 | 13 | 35 | 175 | 35 |
| MONGO MPOUKOU | 1 | 14 | 35 | 175 | 35 |
| NGOYO | 1 | 10 | 34 | 170 | 34 |
| TCHIAMBA NZASSI | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| TOTAL | 7 | 87 | 218 | 1090 | 218 |

DEPARTEMENT DU NIARI

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|---------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| DOLISIE I | 1 | 15 | 27 | 270 | 27 |
| DOLISIE II | 1 | 13 | 31 | 310 | 31 |
| LOUVAKOU | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| KIMONGO | 1 | 7 | 8 | 40 | 8 |
| KIBANGOU | 1 | 6 | 3 | 15 | 3 |
| BANDA | 1 | 7 | 7 | 35 | 7 |
| NYANGA | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| DIVENIE | 1 | 5 | 5 | 25 | 5 |
| MAKABANA | 1 | 5 | 5 | 25 | 5 |
| MOUTAMBA | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| YAYA | 1 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| MOUNGOUNDOU SUD | 1 | 2 | 3 | 15 | 3 |
| MOUNGOUNDOU NORD | 1 | 2 | 2 | 10 | 2 |
| MAYOKO | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| MBINDA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| MOSSENDO I BOUALI | 1 | 5 | 5 | 50 | 5 |
| MOSSENDO II ITSIBOU | 1 | 5 | 5 | 50 | 5 |
| LONDELA KAYES | 1 | 5 | 3 | 15 | 3 |
| TOTAL | 18 | 100 | 130 | 990 | 130 |

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| YAMBA | 1 | 6 | 6 | 30 | 6 |
| TSIAKI | 1 | 7 | 7 | 35 | 7 |
| MOUYONDZI | 1 | 11 | 12 | 60 | 12 |
| MADINGOU | 1 | 13 | 11 | 55 | 11 |
| MABOMBO | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| LOUDIMA | 1 | 7 | 7 | 35 | 7 |
| KINGOUE | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |

| | | | | | |
|--------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| KAYES | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| BOKO SONGHO | 1 | 5 | 5 | 25 | 5 |
| MFOUATI | 1 | 9 | 9 | 45 | 9 |
| NKAYI I MOUJANANTO | 1 | 6 | 26 | 260 | 26 |
| NKAYI II SOULOUKA | 1 | 5 | 19 | 190 | 19 |
| TOTAL | 12 | 80 | 116 | 805 | 116 |

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| SIBITI | 1 | 11 | 9 | 45 | 9 |
| ZANAGA | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| BAMBAMA | 1 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| MAYEYE | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| KOMONO | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| TOTAL | 5 | 25 | 24 | 120 | 24 |

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| MAKELEKELE | 1 | 11 | 40 | 200 | 40 |
| BACONGO | 1 | 9 | 35 | 175 | 35 |
| POTO POTO | 1 | 6 | 40 | 200 | 40 |
| MOUNGALI | 1 | 9 | 38 | 190 | 38 |
| OUENZE | 1 | 10 | 21 | 105 | 21 |
| TALANGAI | 1 | 8 | 42 | 210 | 42 |
| MFILOU | 1 | 13 | 42 | 210 | 42 |
| MADIBOU | 1 | 11 | 37 | 185 | 37 |
| DJIRI | 1 | 7 | 28 | 140 | 28 |
| ILE MBAMOU | 1 | 2 | 2 | 10 | 2 |
| TOTAL | 10 | 86 | 325 | 1625 | 325 |

DEPARTEMENT DU POOL

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| IGNIE | 1 | 6 | 5 | 25 | 5 |
| NGABE | 1 | 5 | 5 | 25 | 5 |
| LOUMO | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| BOKO | 1 | 10 | 10 | 50 | 10 |
| LOUINGUI | 1 | 8 | 8 | 40 | 8 |
| MBANDZA NDOUNGA | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| KINDAMBA | 1 | 7 | 7 | 35 | 7 |
| MINDOULI | 1 | 11 | 12 | 60 | 12 |
| KINKALA | 1 | 21 | 15 | 75 | 15 |
| MAYAMA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| GOMA TSE TSE | 1 | 6 | 7 | 35 | 7 |
| VINDZA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| KIMBA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| TOTAL | 13 | 94 | 93 | 465 | 93 |

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| GAMBOMA | 1 | 10 | 9 | 45 | 9 |
| MAKOTIMPOKO | 1 | 6 | 7 | 35 | 7 |
| MPOUYA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| ABALA | 1 | 6 | 6 | 30 | 6 |
| ALLEMBE | 1 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| NGO | 1 | 5 | 6 | 30 | 6 |
| MBON | 1 | 2 | 2 | 10 | 2 |
| LEKANA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| DJAMBALA | 1 | 11 | 7 | 35 | 7 |
| OLLOMBO | 1 | 8 | 7 | 35 | 7 |
| ONGOGNI | 1 | 7 | 7 | 35 | 7 |
| TOTAL | 11 | 66 | 64 | 320 | 64 |

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| MA'YOUA | 1 | 8 | 8 | 40 | 8 |
| BO'NDJI | 1 | 6 | 7 | 35 | 7 |
| NGOKO | 1 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| NTOKOU | 1 | 2 | 3 | 15 | 3 |
| OWANDO | 1 | 15 | 10 | 50 | 10 |
| TCHIKAPIKA | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| OYO | 1 | 5 | 4 | 20 | 4 |
| MOSSAKA | 1 | 8 | 7 | 35 | 7 |
| LOUKOLELA | 1 | 6 | 5 | 25 | 5 |
| TOTAL | 9 | 56 | 51 | 255 | 51 |

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE OUEST

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| MBAMA | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| EWO | 1 | 10 | 7 | 35 | 7 |
| OKOYO | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| KELLE | 1 | 5 | 6 | 30 | 6 |
| ETOUMBI | 1 | 4 | 5 | 25 | 5 |
| MBOMO | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| TOTAL | 6 | 30 | 31 | 155 | 31 |

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|---------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| SEMBE | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| SOUANKE | 1 | 7 | 8 | 40 | 8 |
| PIKOUNDA | 1 | 4 | 4 | 20 | 4 |
| OUESSO I NZALANGOYE | 1 | 6 | 10 | 50 | 10 |
| OUESSO II MBINDJO | 1 | 7 | 7 | 35 | 7 |
| MOKEKO | 1 | 12 | 13 | 65 | 13 |
| NGBALA | 1 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| TOTAL | 7 | 43 | 49 | 245 | 49 |

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| LIRANGA | 1 | 3 | 4 | 20 | 4 |
| MPFONDO | 1 | 10 | 7 | 35 | 7 |
| EPENA | 1 | 5 | 6 | 30 | 6 |
| BOUANELA | 1 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| ENYELE | 1 | 6 | 7 | 35 | 7 |
| BETOU | 1 | 7 | 8 | 40 | 8 |
| DONGOU | 1 | 6 | 7 | 35 | 7 |
| TOTAL | 7 | 40 | 42 | 210 | 42 |

RECAPITULATIF

| Commission Locale | Superviseurs | Controleurs Principaux | Controleurs | Agents Recenseurs | Nombre d'équipes |
|-------------------|--------------|------------------------|--------------|-------------------|------------------|
| KOUILOU | 6 | 24 | 28 | 140 | 28 |
| POINTE NOIRE | 7 | 87 | 218 | 1090 | 218 |
| NIARI | 18 | 100 | 130 | 990 | 130 |
| BOUENZA | 12 | 80 | 116 | 805 | 116 |
| LEKOU MOU | 5 | 25 | 24 | 120 | 24 |
| BRAZZAVILLE | 10 | 86 | 325 | 1625 | 325 |
| POOL | 13 | 94 | 93 | 465 | 93 |
| PLATEAUX | 11 | 66 | 64 | 320 | 64 |
| CUVETTE | 9 | 56 | 51 | 255 | 51 |
| CUVETTE OUEST | 6 | 30 | 31 | 155 | 31 |
| SANGHA | 7 | 43 | 49 | 245 | 49 |
| LIKOUALA | 7 | 40 | 42 | 210 | 42 |
| TOTAL | 94 | 731 | 1 171 | 6 420 | 1 171 |

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 17897 du 22 novembre 2013 portant création du comité de pilotage du projet TCP/PRC/3402 « Appui à la formulation de la politique forestière nationale »

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2013 - 219 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1135 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le programme de coopération technique établi entre l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le gouvernement de la république du Congo le 7 mai 2013.

ARRETE :

Article premier : Il est créé, au sein du ministère de l'économie forestière et du développement durable, un comité de pilotage du projet TCP/PRC/3402 « Appui à la formulation de la politique forestière nationale ».

Article 2 : Le comité de pilotage est l'instance de décision du projet.

Il est chargé, notamment, de :

- suivre la mise en oeuvre du projet ;
- examiner et approuver les résultats atteints lors des réunions ;
- clôturer le projet.

Article 3 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- président : le ministre ou son représentant ;
- vice-président : le directeur général de l'économie forestière ;
- rapporteur : le coordonnateur national du projet ;

membres :

- le conseiller du chef de l'Etat à l'économie forestière, environnement et à la qualité de la vie ;
- l'inspecteur général des services de l'économie forestière et du développement durable ;
- le conseiller aux forêts ;
- le conseiller à la faune et aux aires protégées ;
- le conseiller à l'industrie ;
- le conseiller au développement durable et aux

- changements climatiques ;
- le conseiller administratif et juridique ;
- le directeur des forêts ;
- le directeur de la valorisation des ressources forestières ;
- le directeur de la faune et des aires protégées ;
- le directeur de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;
- le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et halieutiques ;
- le directeur de la coopération ;
- le directeur de la communication et de la vulgarisation ;
- le représentant du ministère d'Etat, ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
- le représentant du secteur privé ;
- le représentant des partenaires au développement ;
- le représentant de la société civile ;
- le représentant du bureau national de la FAO.

Article 4: Un suivi participatif du processus de formulation de la politique forestière, impliquant l'équipe de la coordination du projet et l'équipe de travail multiacteurs est mis en place pour promouvoir la flexibilité dans le pilotage du processus.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 2013

Henri DJOMBO

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n° 18058 du 26 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de la route Ndendé-Doussala-Dolisie

LE MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2011-549 du 17 août 2011 fixant les modalités d'occupation des emprises des autoroutes

et des routes nationales et départementales ;
 Vu le décret n° 2011-550 du 17 août 2011 fixant les modalités d'attribution des réserves foncières de l'Etat attenant aux emprises des autoroutes et des routes nationales et départementales ;
 Vu le décret n° 2011-551 du 17 août 2011 portant classement des terrains ruraux attenant aux emprises des autoroutes et des routes nationales et départementales ;
 Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier . Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de la route Ndendé-Doussala-Dolisie Ces travaux consistent à l'aménagement et au bitumage de la route d'une part, et à la construction d'un poste de contrôle unique frontalier (PCUF), d'autre part.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels qui s'y grèvent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté sont constitués de certaines parcelles de terrain bâties et non-bâties.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par l'exproprié n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

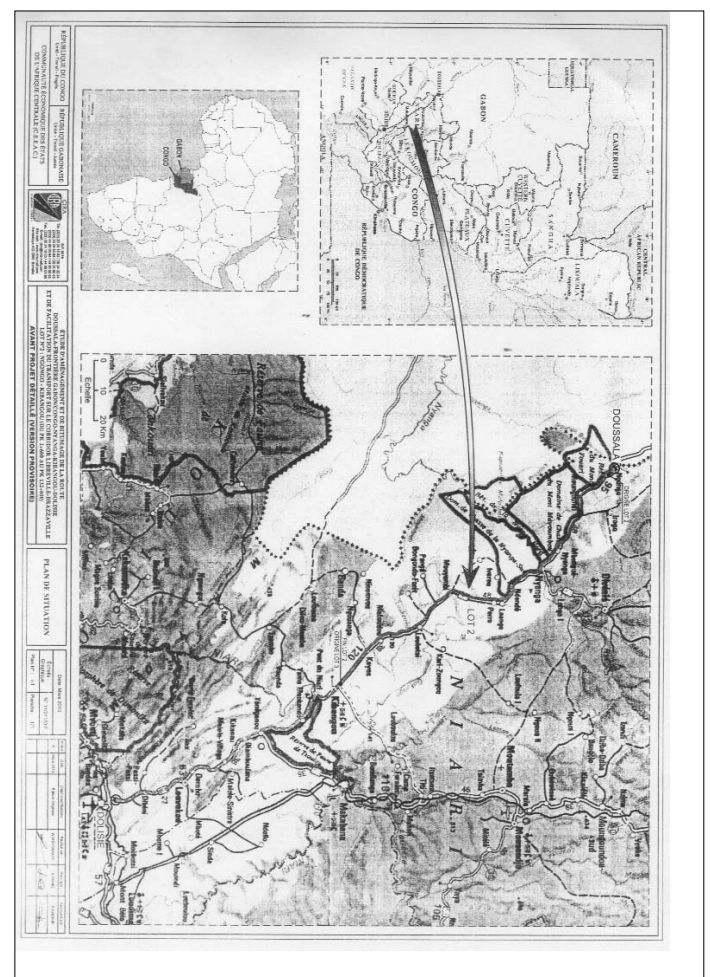
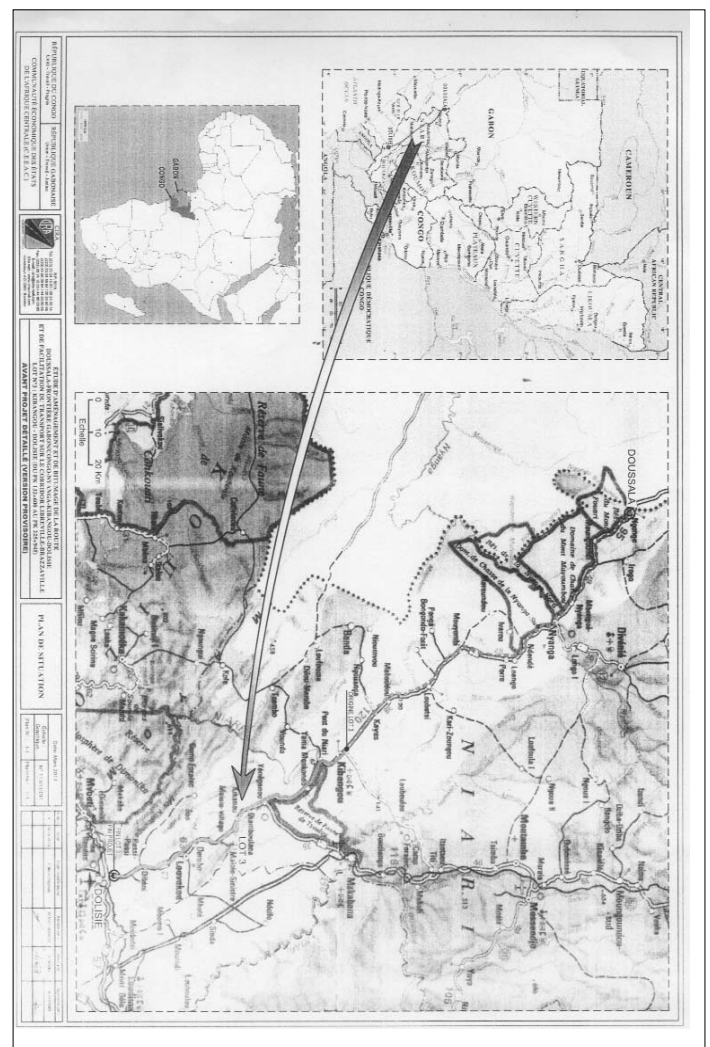
Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 2013.

Le ministre des affaires foncières
 et du domaine public

Pierre MABIALA



Arrêté n° 18059 du 26 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de bitumage de la route de la corniche de Brazzaville, tronçon Case de Gaulle-Pont du Djoué à Brazzaville, arrondissements 2 Bacongo et 1 Makélékélé, département de Brazzaville

LE MINISTRE DES AFFAIRES FONCIÈRES
ET DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de bitumage de la route de la corniche de Brazzaville, tronçon Case de Gaulle-Pont du Djoué à Brazzaville, arrondissements 2 Bacongo et 1 Makélékélé, département de Brazzaville .

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties, cadastrées : sections C2, C3 et G, d'une superficie de 220.000 m² soit 22ha 00a 00ca, tel qu'il ressort du plan cadastral joint en annexe

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

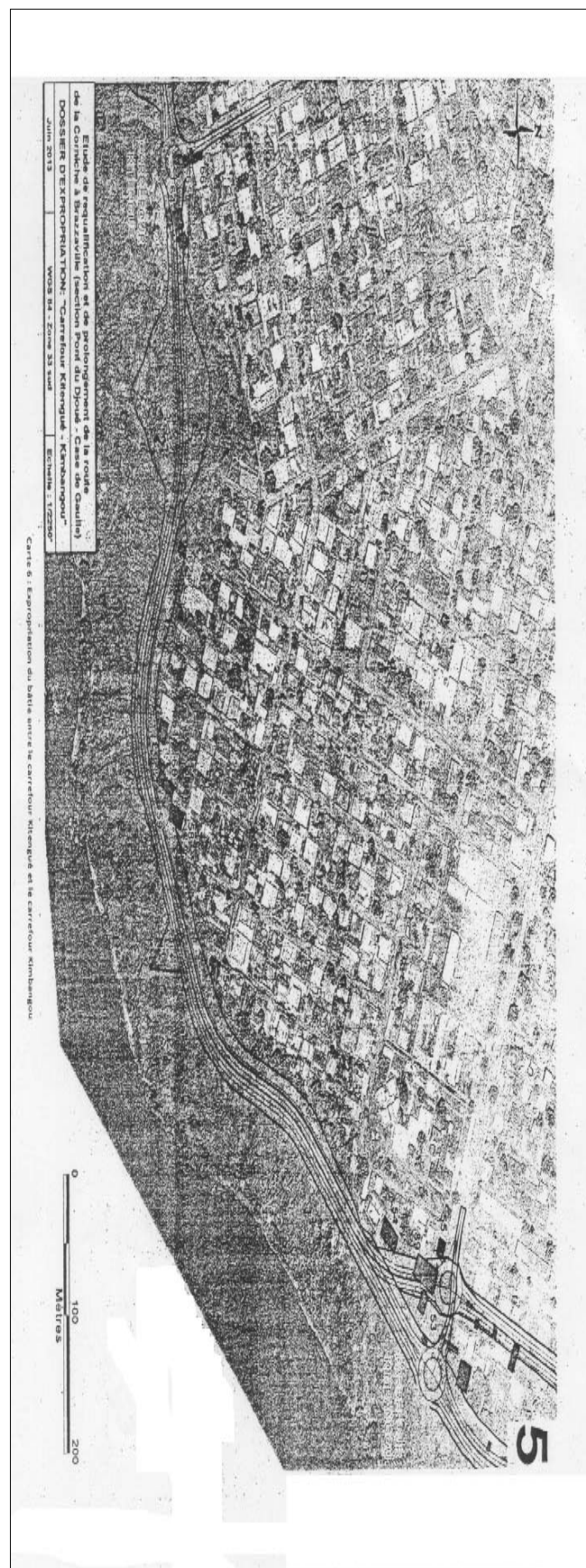
Article 8: La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 novembre 2013

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public

Pierre MABIALA



B - TEXTES PARTICULIERS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

NOMINATION

Décret n° 2013-735 du 22 novembre 2013.

Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

M. CASTANOU (Yves).

Au grade de chevalier

MM.:

- **SAKALA (Louis Marc)**
- **MABIALA (Victor).**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2013-736 du 22 novembre 2013.

Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade d'officier

MM.:

- **NDE (Sande)**
- **MISSIDIMBANZI (Luc)**
- **ENDOKE (Jean Célestin)**
- **BONGHO (William John).**

Au grade de chevalier

MM.:

- **MOUANDZA (Benjamin)**
- **NDEKOLOLO (Antoine)**
- **MABIKA DAMBA (Pierre).**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

NOMINATION

Décret n° 2013-743 du 26 novembre 2013.

Le Colonel **MALONGA (Amédée Michel)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République de Cuba.

Décret n° 2013-744 du 26 novembre 2013.

Le Colonel **YANDOUMA (Léon François)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République Sud Africaine.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2013-746 du 26 novembre 2013.

Le colonel **LIHOASSIA (Nestor)** est nommé inspecteur technique de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2013-747 du 26 novembre 2013.

Le commandant **TSIBA (Bertin)** est nommé chef d'état-major du 104^e bataillon des chars légers.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 18008 du 25 novembre 2013.

Le colonel **AMBOUNOU (Daniel)** est nommé chef de cabinet du général de brigade **NIANGA NGATSE MBOUALA.**

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AGREMENT

Arrêté n° 18057 du 25 novembre 2013. Le Bureau d'études, de conseil et d'expertise "Cabinet d'Affaires MAMT", domicilié à Brazzaville, B.P. : 1839, tel : 05 550 03 25, E.mail : mamt@live.fr est agréé à réaliser les études d'impact sur l'environnement en République du Congo ;

Le Bureau d'études, de conseil et d'expertise "Cabinet d'Affaires MAMT" est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Le présent agrément est délivré exclusivement pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement.

Il est strictement personnel et incessible.

La durée du présent agrément est fixée à trois (3) ans renouvelable.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'études, de conseil et d'expertise "Cabinet d'Affaires MAMT" est passible des sanctions et peines prévues par la loi sur la protection de l'environnement.

La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études « Cabinet d'Affaires MAMT ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

NOMINATION

Arrêté n° 18056 du 26 novembre 2013. Il est mis en place au sein du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, la cellule de gestion des marchés publics instituée conformément aux dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

La cellule de gestion des marchés publics est placée sous l'autorité du ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, personne responsable des marchés publics.

La cellule de gestion des marchés publics comprend:

- le secrétariat permanent ;
- la commission de passation des marchés publics;
- la sous-commission d'analyse.

Sont nommés membres du secrétariat permanent, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

MM. :

- **(Gilles Hyacinthe) MIERE**, Chef du secrétariat permanent ;
- **(Georges) BOLONDO**, Spécialiste en passation des marchés publics ;
- **(Joseph) AMBETO**, Technicien ;
- **(François) EMPOURA**, Financier ;
- **(Albert) BENDO**, Administrativiste.

Sont nommés membres de la commission de passation des marchés publics, les personnes dont les noms et les prénoms suivent :

- a) Mme **(Catherine) EMBONDZA LIPITI**, Personne responsable des marchés publics ;
- b) M. **(Ludovic) ONIANGUE**, Personne responsable des marchés publics adjoint ;
- c) Mme **(Virginie Sheryl Nicole) N'DESSABEKA**, Juriste ;
- d) M. **(Jean Roger) OYELA**, Représentant des services techniques et financiers.

La sous-commission d'analyse est un organe ad hoc, mis en place par la personne responsable des marchés publics à l'occasion de chaque opération d'analyse des offres ou propositions.

La cellule de gestion des marchés publics peut faire appel à toute personne ressource.

Les dépenses de fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics, outre une partie des frais de vente des dossiers d'appel d'offres, sont à la charge du budget de l'Etat.

Le présent arrêté, abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- ANNONCES LEGALES -

CONSEILS ASSOCIÉS EN AFRIQUE
« C2A CONGO »

Partenaire SARRA THOMS COUDERC (STC)
Avenue Marien Ngouabi, imm. SCI les Cocotiers,
1^{er} étage, appt 102, B.P. : 4905, Pointe-Noire
Tél. : 06 953 97 97

SCI JRG CONGO
Société civile immobilière
au capital de 5 000 000 F CFA
Siège social : boulevard Loango, Base Industrielle.
B.P.:1905, Pointe-Noire

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes de la déclaration notariée de souscription et de versement et du dépôt des statuts du 24 juillet 2013, reçus par Maître Marcel NGAVOUKA, notaire à Pointe-Noire, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI JRG CONGO

Forme : Société Civile Immobilière

Capital : 5 000 000 FCFA

Siège social : Boulevard Loango, Base Industrielle,
B.P. : 1905, Pointe-Noire ;

Objet :

- l'acquisition de tout bien immobilier bâti ou non bâti;
- la location de tout bien immobilier bâti ou non bâti ;

- la construction de tout immeuble ou bâtiment ;
- la répartition des constructions édifiées ou acquises, en jouissance d'abord, puis en pleine propriété par voie d'attribution à la dissolution de la société ou en cas de partage ou jusqu'au partage, la gestion, l'administration, l'entretien desdits immeubles ;
- le cautionnement hypothécaire de ses membres afin de garantir les emprunts qu'ils pourront contracter individuellement ou sous une forme quelconque auprès des particuliers ou d'établissement de crédit, soit à titre de prêts principaux, soit de prêts complémentaires en vue de procurer à la société les fonds nécessaires à la réalisation de son projet ;
- l'obtention, le cas échéant, de toutes ouvertures de crédit, tous emprunts ou facilités de caisse,
- et généralement, toutes opérations de nature à faciliter les objectifs qui viennent d'être définis, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

**CONSEILS ASSOCIÉS EN AFRIQUE
« C2A CONGO »**

Partenaire SARRA THOMS COUDERC (STC)
Avenue Marien Ngouabi,
Imm. SCI les Cocotiers, 1^{er} étage apt 102,
B.P.: 4905, Pointe-Noire
Tél. : 06 953 97 97

EXXARO MAYOKO s.a

Société anonyme avec administrateur général
au capital de 10 000 000 F CFA
Siège social : 278, avenue Ngueli-Ngueli,
Pointe-Noire
République du Congo

Constitution de société

Aux termes de la déclaration notariée de souscription et de versement et du dépôt des statuts du 6 aout 2013, reçus par Maître Marcel NGAVOUKA, notaire à Pointe-Noire, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EXXARO MAYOKO s.a.

Forme : société anonyme avec administrateur général

Capital : 10 000 000 F CFA

Siège social : 278, avenue Ngueli-Ngueli.

Objet :

- effectuer des travaux de recherches relatifs à des ressources minérales de minerai de fer, ou à toutes autres substances minérales;
- mener à bien les opérations de développement et d'exploitation ;
- déterminer la valeur marchande des droits miniers relatifs aux minerais extraits dans le cadre de ces opérations ;
- importer, exporter, vendre ou céder par tout autre moyen tout minerai acquis ou en sa possession ;

- réaliser les opérations nécessaires pour le transport et l'expédition des minerais ou acquis.

Durée de vie : 99 ans

Représentant : Brian Van ROOYEN (administrateur général)

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire des statuts et de la décision d'ouverture sous le numéro 12 DA 2275 du 13 septembre 2013.

Déclaration d'immatriculation au RCCM de Pointe-Noire sous le numéro CG/PNR/13 B 1144 du 13 septembre 2013.

Pour avis.

**CFAO CONGO
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1 450 000 000 FCFA
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD
DENIS SASSOU-N'GUESSO
B.P. : 247 BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
RCCM BRAZZAVILLE 08-B-1264**

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MAI 2013**

L'an deux mil treize,
le treize mai, à quinze heures,

Les administrateurs de la société CFAO CONGO, société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 1 450 000 000 francs CFA, divisé en 145 000 actions de 10 000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis boulevard Denis SASSOU-N'GUESSO à Brazzaville, B.P.: 247 et immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire République du Congo, sur convocation régulière du Président directeur général.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Claude SARTINI, Administrateur, Président directeur général,

La Société DOMAFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Dominique KOWALSKI,

La Société GEREFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Maurice KANZA,

La Société COTAFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Nicolas BONDUELLE,

Le commissaire aux comptes, la société KPMG, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Claude SARTINI, en sa qualité de Président directeur général.

Monsieur Dominique KOWALSKI assure les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil d'administration a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès - verbal de la précédente séance ;
- examen et arrêté des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- proposition d'affectation du résultat et distribution des dividendes ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- approbation du rapport et du texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012;
- convocation et fixation de l'ordre du jour de ladite assemblée ;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite Monsieur le Président déclare que le commissaire aux comptes a émis le rapport visé à l'article 715 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Le Conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

L'ordre du jour rappelé et personne ne demandant la parole, le Président soumet aux délibérations les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à Pointe - Noire le 14 mai 2012.

Après concertation, ledit procès - verbal est approuvé à l'unanimité.

II. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Il est remis à chaque administrateur un exemplaire des états financiers de l'exercice 2012.

Le Président procède au commentaire détaillé de ces documents et fait un exposé sur la marche de la société au cours dudit exercice.

Il déclare qu'il ressort des états financiers que la société a réalisé un bénéfice de 1 071 957 964 francs CFA.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, arrête définitivement et à l'unanimité les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

III. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Président rappelle les principes gouvernant l'affectation des résultats édictés par l'article 546 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Cet article prévoit qu'il convient :

- d'abord d'apurer éventuellement les pertes antérieures ;
- ensuite de doter la réserve légale s'il y a lieu ;
- enfin d'affecter le solde du résultat bénéficiaire au compte report à nouveau ou de procéder à une distribution de dividendes.

Dans la mesure où la société n'a pas réalisé de pertes et que le compte de réserves légales est entièrement doté, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires, réunis en assemblée générale annuelle d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2012, soit la somme de 1 071 957 964 francs CFA en compte de report à nouveau créditeur au 31 décembre 2012 de 225 828 004 francs FCFA. Ce qui portera le solde de ce compte à la somme de 1 297 785 968 francs CFA comme suit:

Résultat de l'exercice 1 071 957 964 F CFA
Report à nouveau antérieur 225 828 004 F CFA
Report à nouveau après affectation 1 297 785 968 F CFA

En outre, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la distribution de dividendes pour un montant de 1 071 985 000 francs CFA, prélevés sur les reports antérieurs bénéficiaires et sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le président précise que le bénéfice distribuable est constitué notamment des sommes affectées au compte report nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit la somme de 225 828 004 francs CFA et le solde, soit la somme de 846 156 996 francs CFA, sur le bénéfice de l'exercice 2012. Ainsi, les sommes mises en report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se trouveraient soldées.

Il reviendrait à chacune des 145 000 actions composant le capital social, un dividende brut de 7393 francs CFA, soit après déduction de la retenue de 15 ou 20 %, selon le cas au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 6284 francs CFA ou de 5914 francs CFA.

Si cette proposition est agréée, le compte de report à nouveau présentera, après distribution des dividendes, un solde créditeur de 225 800 968 francs CFA et

la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 965 800 968 francs CFA répartie comme suit :

capital social 1 450 000 000 F CFA
réserve réglementaire 290 000 000 F CFA
réserve facultative 0 F CFA
report à nouveau 225 800 968 F CFA

Soit une situation nette de 1 965 800 968 F CFA

IV. EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur le Président rappelle que les mandats de tous les administrateurs en fonction, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

En outre, le Président déclare que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, respectivement, la société KPMG et Monsieur René LIBONG expireront à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement

V. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Le Président déclare qu'aucune convention n'entrant dans le champ d'application des articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique n'a été conclue au cours de l'exercice 2012.

Le Conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

VI. APPROBATION DU RAPPORT ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

Le Président donne lecture du projet de rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ainsi que du projet de texte des résolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête les termes du rapport du Conseil et du texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

VII. CONVOCATION ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer les actionnaires pour le vingt-huit juin

deux mil treize à huit heures, dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, en assemblée générale annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes';
- approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

VIII. QUESTIONS DIVERSES ET POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président directeur général, le secrétaire et un administrateur.

Le Président directeur général,
Claude SARTINI

Le Secrétaire de séance,
Dominique KOWALSKI

La société GEREFI représentée par
Monsieur Maurice KANZA

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mil treize.
Le vingt huit juin, à huit heures.

Les actionnaires de la société CFAO CONGO, société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 1 450 000 000 francs CFA, divisé en 145 000 actions de 10 000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis Boulevard DENIS SASSOUNGUSSO, à Brazzaville, B.P. : 247 et immatriculée

au registre du commerce et du crédit mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, République du Congo sur convocation régulière faite par le Conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude SARTINI, Président directeur général de la société.

La société CFAO s.a, représentée par Monsieur Claude SARTINI et la société GEREFI, représentée par Monsieur Maurice KANZA, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Dominique KOWALSKI est désigné au poste de secrétaire de séance.

Le commissaire aux comptes, la société KPMG, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée sincère et véritable par les membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les états financiers de synthèse de l'exercice 2012;
- le rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 2012 ;
- les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- le texte des résolutions ;
- la liste des administrateurs ;
- la liste des actionnaires ;
- le montant global certifié par le commissaire aux comptes des rémunérations versées au cinq ou dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés.

Le Président déclare que les documents et les renseignements prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires avant la réunion, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes
- approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite, il est donné lecture :

- du rapport du Conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et les résultats de cette activité ;
- des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2012 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Personne ne demandant la parole, le Président directeur général met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2012 et du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice, approuve les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012, soit un bénéfice de 1 071 957 964 francs CFA, en compte de report à nouveau créditeur,

au 31 décembre 2012 , de 225 828 004 francs CFA. Ce qui portera ce compte à la somme de 1 297 785 968 francs CFA comme suit :

Résultat de l'exercice 1 071 957 964 F CFA
Report à nouveau antérieur 225 828 004 F CFA
Report à nouveau après affectation 1 297 785 968 F CFA

L'assemblée générale, approuvant la proposition qui lui est faite par le Conseil d'administration concernant l'emploi du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 1 071 985 000 francs CFA, prélevés en priorité sur les sommes affectées au compte report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit la somme de 225 828 004 francs CFA et le solde soit la somme de 846 156 996 sur le bénéfice de l'exercice 2012.

L'Assemblée prend ainsi acte de ce que les sommes mises en report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012 se trouveront soldées.

L'assemblée générale prend, par ailleurs, acte qu'il reviendra à chacune des 145 000 actions composant le capital social, un dividende brut de 7393 francs CFA soit après déduction de la retenue de 15 ou 20%, selon le cas, au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 6284 francs CFA ou de 5914 francs CFA.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président directeur général aux fins de procéder à la distribution desdits dividendes dans les délais prescrits par la loi.

Compte tenu de cette distribution, le compte report à nouveau sera créditeur à hauteur de 225 800 968 francs CFA, et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 965 800 968 francs CFA et se présentera comme suit :

Capital social 1 450 000 000 F CFA
Réserves réglementaires 290 000 000 F CFA
Réserves facultatives 0 F CFA
Report à nouveau 225 800 968 F CFA
Soit une situation nette de 1 965 800 968 F CFA
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats de tous les administrateurs en fonction, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

En outre, l'assemblée générale déclare que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, respectivement

la société KPMG et monsieur René LIBONG expirent à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, faisant état de l'absence de conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, conclues au cours de l'exercice 2012, l'assemblée générale déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président directeur général,
Claude SARTINI

Le Secrétaire de séance,
Dominique KOWALSKI

La société GEREFI représentée par
Monsieur Maurice KANZA

Les scrutateurs

La société CFAO s.a

CLAUDE SARTINI

La société GEREFI
Maurice KANZA

PROCES - VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2012

L'an deux mil douze,
Le quatorze mai, à quinze heures,

Les administrateurs de la société CFAO CONGO, société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 1 450 000.000 francs CFA, divisé en

145.000 actions de 10.000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis Boulevard Denis SASSOU-N'GUESSO à Brazzaville, B.P. : 247 et immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, République du Congo sur convocation régulière du Président directeur général.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Claude SARTINI, Administrateur, Président directeur général,

La Société DOMAFI, administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Dominique KOWALSKI,

La Société GEREFI, administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Maurice KANZA,

La Société COTAFI, administrateur ayant pour représentant permanent monsieur Nicolas BONDUELLE,

Le commissaire aux comptes, la société KPMG, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Claude SARTINI, en sa qualité de Président directeur général.

Monsieur Dominique KOWALSKI assure les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil d'administration a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente séance ;
- examen et arrête des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- proposition d'affectation du résultat et distribution des dividendes ;
- procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mai 2012 ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- approbation du rapport et du texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011;
- convocation et fixation de l'ordre du jour de ladite assemblée ;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite monsieur le Président déclare que le commissaire aux comptes a émis le rapport visé à l'article 715 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Le conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

L'ordre du jour rappelé et personne ne demandant la

parole, le Président soumet aux délibérations les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES - VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à Pointe - Noire le 13 mai 2011.

Après concertation, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Il est remis à chaque administrateur un exemplaire des états financiers de l'exercice 2011.

Le Président procède au commentaire détaillé de ces documents et fait un exposé sur la marche de la société au cours dudit exercice.

Il déclare qu'il ressort des états financiers que la société a réalisé un bénéfice de 325 759 904 francs CFA.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, arrête définitivement et à l'unanimité les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

III. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011, DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Président rappelle les principes gouvernant l'affectation des résultats édictés par l'article 546 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Cet article prévoit qu'il convient :

- d'abord d'apurer éventuellement les pertes antérieures ;
- ensuite de doter la réserve légale s'il y a lieu ;
- enfin d'affecter le solde du résultat bénéficiaire au compte report à nouveau ou de procéder à une distribution de dividendes.

Dans la mesure où la société n'a pas réalisé de pertes et que le compte de réserves légales est entièrement doté, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires, réunis en assemblée générale annuelle d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2011, soit la somme de 325 759 904 francs CFA en compte de report à nouveau, créditeur au 31 décembre 2011 de 225 828 004 francs FCFA. Ce qui portera le solde de ce compte à la somme de 551 587 908 francs CFA comme suit :

Résultat de l'exercice 325 759 904 F CFA

Report à nouveau antérieur 225 828 004 F CFA

Report à nouveau après affectation 551 587 908. FCFA

En outre, après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la distribution de dividendes pour un montant de 325 759 904 francs CFA, prélevés sur les reports antérieurs bénéficiaires et sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le président précise que le bénéfice distribuable est constitué notamment des sommes affectées au compte report nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit la somme de 225 828 005 francs CFA et le solde, soit la somme de 99 931 899 francs CFA, sur le bénéfice de l'exercice 2011. Ainsi, les sommes mises en report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se trouveraient soldées.

Il reviendrait à chacune des 145 000 actions composant le capital social, un dividende brut de 2247 F CFA, soit après déduction de la retenue de 15 ou 20 %, selon le cas au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 1910 F CFA ou de 1798 F CFA.

Si cette proposition est agréée, le compte de report à nouveau présentera, après distribution des dividendes, un solde créditeur de 225 828 004 francs CFA et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1'965 828 004 francs CFA répartie comme suit :

Capital social 1 450 000 000 F CFA
 Réserve réglementaire 290 000 000 F CFA
 Réserve facultative 0
 Report à nouveau 225 828 004 F CFA

Soit une situation nette de 1 965 828 004 F CFA

IV. EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur le Président rappelle que les mandats de tous les administrateurs en fonction, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

En outre, le Président déclare que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, respectivement, la société KPMG et Monsieur René LIBONG expireront à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement

V- CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Le Président déclare qu'aucune convention n'entrant dans le champ d'application des articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique n'a été conclue au cours de l'exercice 2011.

Le Conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

VI. APPROBATION DU RAPPORT ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Le Président donne lecture du projet de rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ainsi que du projet de texte des résolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête les termes du rapport du Conseil et du texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

VII. CONVOCATION ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer les actionnaires pour le vingt neuf juin deux mil douze à huit heures, dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, en assemblée générale annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées a l'article 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

VIII. QUESTIONS DIVERSES ET POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président directeur général, le secrétaire et un Administrateur.

Le Président directeur général,
Claude SARTINI

Le Secrétaire de séance,
Dominique KOWALSKI

La société GEREFI représentée par
Monsieur Maurice KANZA

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze,
Le vingt-neuf juin, à huit heures,

Les actionnaires de la société CFAO CONGO, société, anonyme avec conseil d'administration au capital de 1 450 000 000 francs CFA, divisé en 145 000 actions de 10 000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis boulevard DENIS SASSOU-N'GUESSO à Brazzaville, B.P.: 247 et immatriculée au registre du commerce de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, République du Congo, sur convocation régulière faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarquée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude SARTINI en sa qualité de Président directeur général de la société.

La société CFAO s.a représentée par Monsieur Claude SARTINI et la société GEREFI, représentée par monsieur Maurice KANZA, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Dominique KOWALSKI est désigné au poste de secrétaire de séance.

Le commissaire aux comptes, la société KPMG, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par

les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée sincère et véritable par les membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les états financiers de synthèse de l'exercice 2011 ;
- le rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 2011 ;
- les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- le texte des résolutions ;
- la liste des administrateurs ;
- la liste des actionnaires ;
- le montant global certifié par le commissaire aux comptes des rémunérations versées au cinq ou dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés.

Le Président déclare que les documents et les renseignements prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires avant la réunion, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé et des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice. et distribution des dividendes ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite, il est donné lecture :

Du rapport du Conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et les résultats de cette activité ;

Des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2011 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Personne ne demandant la parole, le Président directeur général met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2011 et du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice, approuve les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 soit un bénéfice de 325 759 904 F CFA, en compte de report à nouveau créditeur, au 31 décembre 2011 de 225 828 004 F CFA. Ce qui portera ce compte à la somme de 551 587 908 F CFA comme suit :

Résultat de l'exercice 325 759 904 F CFA
Report à nouveau antérieur 225 828 004 F CFA

Report à nouveau après affectation 551 587 908 F CFA

L'assemblée générale, approuvant la proposition qui lui est faite par le Conseil d'administration concernant l'emploi du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur, décide de procéder à une distribution des dividendes pour un montant de 325 759 904 francs CFA prélevés en priorité sur les sommes affectées au compte report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit la somme de 225 828 005 francs CFA et le solde soit la somme de 99 931 899 sur le bénéfice de l'exercice 2011.

L'Assemblée prend ainsi acte de ce que les sommes mises en report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 se trouveront soldées.

L'assemblée générale prend par ailleurs acte qu'il reviendra à chacune des 1 45 000 actions composant

le capital social, un dividende brut de 2 247 F CFA soit après déduction de la retenue de 15 ou 20% selon le cas au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 1 910 F CFA ou de 1 798 F CFA.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président directeur général aux fins de procéder à la distribution desdits dividendes dans les délais prescrits par la loi.

Compte tenu de cette distribution, le compte report à nouveau sera créditeur à hauteur de 225 828 004 F CFA, et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 965 828 004 francs CFA et se présentera comme suit :

Capital social 1 450 000 000 F CFA
Réserves réglementaires 290 000 000 F CFA
Réserves facultatives 0 F CFA
Report à nouveau 225 828 004 F CFA
Soit une situation nette de 1 965 828 004 F CFA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats de tous les administrateurs en fonction, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

En outre, l'assemblée générale déclare que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, respectivement la société KPMG et Monsieur René LIBONG expirent à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'y a pas lieu de procéder à leur renouvellement.

OUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, faisant état de l'absence de conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, conclues au cours de l'exercice 2011, l'assemblée générale déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres

Le Président directeur général,
Claude SARTINI

Le Secrétaire de séance,
Dominique KOWALSKI

La société GEREFI représentée par
Monsieur Maurice KANZA

Les scrutateurs

La société CFAO s.a
CLAUDE SARTINI

La société GEREFI
Maurice KANZA

ETUDE RAMA M.C.NTANDOU LY
NOTAIRE

Immeuble pharmacie de nuit JAGGER
1274, Avenue Loutassi, Plateau des 15 ans,
Moungali. Tel : 00(242) 06 662-07-30
Email : ntandoulyrama@yahoo.fr
Brazzaville République du Congo

GLOBAL-IT-SERVICES en sigle " G.I.S" S.A.R.L.U.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
UNIPERSONNELLE
CAPITAL : 1.000.000 FCFA
Siège social : 605, rue Gamboma Ouenzé Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Suivant acte reçu par Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY, notaire à Brazzaville, il a été constitué conformément à l'acte Uniforme relatif au droit des sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique portant Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée, « GLOBAL-IT-SERVICES S.A.R.L.U. », dont les statuts ont été enregistrés à la recette d'impôt de Brazzaville le trente juillet deux mil treize sous folio 133/2 numéro 2022.

Elle a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le trente et un juillet, deux mil treize sous le numéro RCCM CG/BZV/ 13 B 4507.

Objet Principal :

- Réseau Informatique et Communication ;
- Maintenance Ingénierie ;

- Formation ;
- Infogérance conseil ;
- Vente et Location de matériel informatique ;
- Assistance Informatique ;
- Fourniture de bureau et mobilier.

Durée de la société : 99 ans

Siège social : 605, rue Gamboma, Ouenzé Brazzaville,
République du Congo

Gérant statutaire : Monsieur NAKA Thierry Rock

Pour avis
Maitre Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

ETUDE DE MAITRE RAMA M.C.
NTANDOU LY
NOTAIRE

Immeuble Pharmacie de nuit JAGGER
1274, Avenue Loutassi, Plateau des 15 ans.

INSERTION LEGALE

GLOBAL OUTDOOR SYSTEMS CONGO. S.A.R.L
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 5.000.000FCFA
Siège social : Aéroport-Maya-Maya Brazzaville
République du Congo

I-Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY, notaire à Brazzaville, en date du cinq novembre deux mil treize, enregistré à la recette de Bacongo, le treize novembre deux mil treize, folio 208/7 n°2430 ; les associés ont pris les résolutions suivantes

Le transfert du siège social de la société GLOBAL OUTDOOR SYSTEMS CONGO SARL à l'Aéroport-Maya-Maya à Brazzaville.

Mention modificative a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville en date du vingt-sept novembre deux mil treize, sous le numéro RCCM CG/BZV/06 B 33.

La nomination du premier gérant, monsieur SEDO Prince en remplacement de monsieur GERSPACHER Olivier Claude Ismet, et le renouvellement du mandat du second gérant, monsieur ROUCH SYLVAIN Pierre Georges André.

Mention a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville.

Pour avis
Maître Rama Marline Claudia NTANDOU LY
Notaire

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 513 du 21 novembre 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DE REVEIL LES AIGLES DU TEMPS DE LA FIN**". Association à caractère culturel. *Objet* : prêcher et annoncer l'évangile de Jésus-Christ selon la bible ; chercher et sauver les âmes égarées ou captivées par le malin ; assister les pauvres et les personnes abandonnées. *Siège social* : 41, rue la Tsième, quartier Mvou-Mvou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 24 janvier 2012.

Département du Niari

Année 2010

Récépissé n° 7 du 28 avril 2010. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ORPHELINS ET METIER**", en sigle "**O.M.**". Association à caractère apolitique. *Objet* : former les jeunes orphelins en qualité de menuisiers charpentiers. *Siège social* : 22 rue Franceville, quartier Bacongo, Dolisie. *Date de la déclaration* : 2 juin 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

